



Direction Régionale de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement
Hauts-de-France

SCHÉMA RÉGIONAL DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Synthèse des observations et propositions du public avec
l'indication de celles dont il a été tenu compte**

au titre de l'article L.123-19-1, II du code de l'environnement

et

Déclaration

au titre de l'article L.122-9 du code de l'environnement

**Approuvé par arrêté préfectoral de région du 21
mars 2019**

Sommaire

PRÉAMBULE.....	3
PARTIE 1 : Synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.....	4
PARTIE 2 : Déclaration.....	5
1 LA PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DES CONSULTATIONS.....	5
1.1 Prise en compte du rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale	5
1.1.1 <i>Prise en compte du rapport environnemental.....</i>	<i>5</i>
1.1.2 <i>Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale.....</i>	<i>10</i>
1.2 Les consultations réalisées pour élaborer le S3REnR.....	12
1.2.1 <i>Établissement des hypothèses d'étude du S3REnR Hauts-de-France.....</i>	<i>12</i>
1.2.2 <i>La consultation des parties prenantes.....</i>	<i>13</i>
1.2.3 <i>La concertation préalable du public.....</i>	<i>14</i>
1.2.4 <i>L'avis des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Électricité (AODE).....</i>	<i>16</i>
1.2.5 <i>Participation du public.....</i>	<i>17</i>
2 LES MOTIFS QUI ONT FONDÉ LES CHOIX DU S3REN.....	17
2.1 Un S3REnR qui répond aux objectifs fixés pour la révision.....	17
2.2 Un S3REnR co-construit avec les acteurs du territoire.....	18
2.3 Des stratégies d'accueil des EnR interrogées dans l'ordre du moindre impact environnemental et de l'intervention la plus limitée sur le réseau électrique.....	19
2.4 Justification des choix opérés dans le S3REnR Hauts-de-France en présence de solutions alternatives.....	19
3 MESURES D'ÉVALUATION DES INCIDENCES DU S3REN HAUTS-DE-FRANCE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	20
3.1 Les effets probables notables du S3REnR Hauts-de-France sur l'environnement....	20
3.2 Les principales mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées	20
3.3 Suivi environnemental.....	20
ANNEXE : observations et propositions du public.....	22

Préambule

La participation du public pour le S3REnR Hauts-de-France qui s'est déroulée du 19 novembre au 21 décembre 2018 inclus est issue de l'Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Elle s'applique « *aux plans et programmes qui font l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L.122-4 à L.122-11 ou des articles L.104-1 à L.104-3 du code de l'urbanisme et pour lesquels une enquête publique n'est pas requise en application des dispositions particulières qui les régissent.* »¹. Le S3REnR est donc concerné par ces dispositions, en ce qu'il fait l'objet d'une évaluation environnementale mais n'entre pas dans le champ de l'enquête publique.

Les textes régissant l'évaluation environnementale du S3REnR sont les articles L.122-4 et suivants et R122-17 et suivants du code de l'environnement.

Le présent rapport qui accompagne l'arrêté préfectoral d'approbation du S3REnR Hauts-de-France se compose de deux parties :

- Une synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, conformément à l'article L-123-19-1, II du code de l'environnement
- Une déclaration conformément à l'article L-122.9 du code de l'environnement

¹Article L123-19,I, 2°

PARTIE 1 : Synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte

Article L123-19-1, II, dernier alinéa du code de l'environnement :

« Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. »

La participation du public prévue à l'article L-123-19 du code de l'environnement a été mise en œuvre par principe par voie électronique. Elle a été organisée par le préfet de la région Hauts-de-France, autorité compétente pour approuver le S3REnR. Elle s'est déroulée entre le 19 novembre et le 21 décembre 2018 inclus.

À l'issue de la période de consultation, 5 contributions ont été reçues et sont jointes en annexe. Il résulte de cette consultation 4 avis favorables et 1 contribution sans position favorable ou défavorable.

Les observations formulées portaient sur les thèmes suivants :

- La création du poste source de Lislet 2 prévue dans le schéma,
- La bonne qualité du processus de concertation pour élaborer le schéma,
- Le raccordement d'un projet éolien à proximité de Bohain qui n'était pas identifié dans les hypothèses d'élaboration du S3REnR.

Le premier thème est le résultat de la prise en compte dans la version finale du S3REnR Hauts-de-France d'une stratégie qui était présentée initialement comme une variante pour le raccordement du gisement de l'Aisne situé autour de Lislet. Cette évolution du schéma résulte des observations recueillies au cours de l'ensemble des consultations antérieures à la participation du public et qui ont permis de faire évoluer le S3REnR.

En ce qui concerne le deuxième thème, nous prenons note de l'avis positif formulé sur la bonne qualité du processus de concertation d'élaboration du schéma.

Pour le dernier thème relatif au raccordement d'un projet éolien sur le poste électrique de Bohain, les gestionnaires de réseau instruiront une réponse dans la mesure où ils seront sollicités. Néanmoins, le schéma prévoit la création d'un nouveau poste source aux abords de Cambrai qui sera raccordé sur le poste électrique existant de Famars (voir paragraphe 4.9 du schéma). Cette création devrait faciliter le raccordement de ce parc sur le réseau électrique de cette zone.

PARTIE 2 : Déclaration

Article L122-9, I du code de l'environnement

I.- Lorsque le plan ou le programme a été adopté, l'autorité qui l'a arrêté en informe le public, l'autorité environnementale (...). Elle met à leur disposition les informations suivantes :

1° Le plan ou le programme ;

2° Une déclaration résumant :

la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;

les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;

les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document».

1 La prise en compte du rapport environnemental et des consultations

1.1 Prise en compte du rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale

1.1.1 Prise en compte du rapport environnemental

Le S3REnR fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a été soumise à l'avis de l'autorité environnementale, en application des articles L.122-4 et suivants et R.122-17 et suivants du code de l'environnement.

La démarche d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est un processus itératif d'accompagnement de l'élaboration du schéma S3REnR. L'élaboration du schéma et son évaluation environnementale ont été conduits par RTE en parallèle.

Elle a établi l'état initial de l'environnement, rendu compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du schéma et a permis d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire des Hauts-de-France.

L'environnement y a été appréhendé dans sa globalité : population et santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air et climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysage, ainsi que les interactions entre ces éléments.

L'évaluation environnementale est proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée, à l'importance et à la nature des travaux, ouvrages ou interventions et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, notamment au regard des effets cumulés avec d'autres projets ou document de planification.

Les enjeux environnementaux ont été préalablement hiérarchisés, et une attention particulière a été apportée aux enjeux identifiés comme majeurs pour le schéma et le territoire.

Champ et limites de l'évaluation environnementale

L'aire d'étude correspond au périmètre d'application du S3REnR, c'est-à-dire à la région Hauts-de-France. L'échelle d'analyse retenue, et la plus appropriée pour cet exercice, est l'échelle régionale. Au vu de la teneur du S3REnR, il n'a pas été jugé opportun de travailler à une échelle plus fine si ce n'est pour l'analyse de certaines zones à fort enjeu environnemental telles les sites Natura 2000, par exemple.

Objectifs de l'évaluation environnementale d'un schéma et non étude d'impact d'un projet

Le S3REnR est un schéma, c'est-à-dire une représentation simplifiée servant de vecteur de communication et de cadre de référence global dans lequel pourront ou devront s'inscrire différents projets. Ce schéma correspond à un plan d'ensemble de réseau, réalisé à l'échelle régionale et traduisant les orientations proposées par RTE pour répondre aux objectifs définis par le préfet de région.

En clair, à ce stade, l'emprise physique et le dimensionnement des ouvrages électriques ne sont pas définis avec précision comme c'est le cas dans un projet relatif à la réalisation ou à la rénovation d'ouvrages électriques. En cela, la démarche et le contenu de l'évaluation environnementale du S3REnR se distinguent de l'étude d'impact d'un projet pour lequel les composantes techniques pour raccorder la production au réseau de transport ou de distribution d'électricité seraient établies, de même que l'emprise physique et le dimensionnement des ouvrages électriques seraient définis avec précision.

À ce stade, on tente d'évaluer les « effets notables probables » de la mise en œuvre du schéma. C'est ultérieurement et de manière plus précise que chacun des projets devra s'inscrire dans le cadre réglementaire des études d'impact, incidence sur l'eau, étude de risques, documents d'urbanisme, etc.

Un S3REnR qui intègre les enjeux de préservation de l'environnement

L'évaluation environnementale a été engagée par les gestionnaires de réseaux dès le démarrage du processus d'élaboration du S3REnR, de manière à intégrer les enjeux environnementaux en amont et faire évoluer le contenu du S3REnR en parallèle. La démarche « Éviter-Réduire-Compenser-Suivre » (ERCs) a été appliquée au S3REnR afin de chercher avant tout l'évitement des incidences négatives du schéma sur l'environnement, puis la réduction des incidences qui n'ont pu être évitées, et seulement en dernier lieu, la compensation des incidences négatives notables résiduelles.

L'ensemble de la démarche a été présentée par RTE au travers du rapport d'évaluation environnementale et de son résumé non technique. Cette évaluation environnementale a été réalisée par un prestataire distinct de RTE, non impliqué dans les enjeux de la mise en œuvre du schéma : il s'agit d'Artelia Eau et Environnement. Cette démarche d'élaboration du S3REnR a donc été menée par une équipe pluridisciplinaire dotée de compétences scientifiques et techniques requises en matière de développement de réseau électrique et d'environnement.

Concrètement, la mise en œuvre de la démarche ERCs à la maille stratégique du S3REnR a permis pour l'essentiel la recherche de solutions optimisant et adaptant les réseaux existants avant de proposer la création d'une nouvelle ligne ou d'un nouveau poste électrique. Ainsi, l'adaptation de postes électriques existants (par l'ajout d'automates ou de transformateurs...) ou l'installation de dispositifs innovants de flexibilité sur les lignes existantes, ont permis d'apporter des solutions pour accueillir une partie du gisement d'EnR, évitant ainsi de créer de nouvelles installations.

Ce n'est que lorsque l'optimisation ou l'adaptation des ouvrages existants n'a pas permis de répondre aux contraintes identifiées sur les réseaux de distribution et de transport d'électricité que le développement de nouvelles infrastructures a été envisagé. L'état initial de l'environnement, présenté dans le cadre du rapport d'évaluation environnemental, a permis d'appréhender les principaux enjeux à intégrer et à s'assurer que les solutions proposées étaient compatibles avec les enjeux de préservation de l'environnement. Ainsi, à titre d'exemple, le S3REnR des Hauts-de-France privilégie la création de liaisons électriques en technique souterraine et non en technique aérienne afin d'éviter notamment les incidences sur le paysage et les couloirs de migration de l'avifaune.

*Évaluation des incidences du S3REnR Hauts-de-France sur
l'environnement*

Neuf thématiques environnementales prioritaires ont été sélectionnées au vu de leurs interactions potentielles avec le S3REnR : milieux naturels et biodiversité, continuités écologiques et couloirs de migration de l'avifaune, patrimoines et paysages, agriculture et espaces agricoles, sylviculture et espaces forestiers, ressources naturelles, risques naturels et technologiques, santé humaine et changement climatique.








Au sein de chaque thématique, les enjeux ont été classés en fonction de leurs perspectives d'évolution et de leur importance pour la région, puis de leur degré d'interaction avec le S3REnR.

Ainsi dès les premières étapes de la démarche d'élaboration du S3REnR et la recherche des stratégies de renforcement de réseau pour chaque zone électrique, la prise en

compte de l'environnement s'appuie sur une logique d'évitement géographique des enjeux.

Le rapport environnemental s'est concentré sur les effets probables «notables», pertinents et significatifs au regard des enjeux du territoire régional et des stratégies retenues dans ce S3REnR.

Six niveaux d'effet probable ont été adoptés pour l'évaluation environnementale du S3REnR de la région Hauts-de-France : voir le tableau ci-dessous.

	Effet probable TRES POSITIF pour la thématique concernée Les principaux effets sont très positifs pour la dimension concernée
	Effet probable POSITIF pour la thématique concernée Les principaux effets sont moyennement positifs pour la dimension concernée
	Effet probable FAIBLEMENT POSITIF pour la thématique concernée Les principaux effets sont faiblement positifs pour la dimension concernée
	SANS EFFET direct notable sur la thématique concernée Les effets sont neutres sur la dimension concernée
	Effet probable NEGATIF MAÎTRISE pour la thématique concernée Les principaux effets peuvent être négatifs à court terme mais anticipés et maîtrisés par la mise en place de mesures spécifiques, qui les rendront moins négatifs voire neutres à moyen.
	Effet probable NEGATIF pour la thématique concernée Les principaux effets sont moyennement négatifs et non maîtrisés pour la dimension concernée
	Effet probable FORTEMENT NEGATIF pour la thématique concernée Les principaux effets sont fortement négatifs et non maîtrisés pour la dimension concernée.

Les thématiques environnementales à enjeux ont été étudiées plus finement du fait de leur sensibilité particulière aux adaptations et aménagements de réseaux prévus au S3REnR. Il s'agit des milieux naturels et de la biodiversité, des continuités écologiques et couloirs de migration de l'avifaune, du patrimoine et des paysages, des espaces et activités agricoles, des espaces forestiers et de la sylviculture, des ressources naturelles, des risques naturels et technologiques, de la santé humaine et du climat.

Le bilan des effets est présenté sous forme d'une grille synthétisant le croisement entre les orientations et les effets sur les enjeux des thématiques retenus pour l'évaluation et permet une double lecture du cumul entre :

- l'incidence cumulée d'une stratégie sur plusieurs enjeux,
- l'incidence de plusieurs stratégies sur un même enjeu.

Il est à noter qu'à l'échelle du S3REnR, la localisation des ouvrages à créer n'est pas déterminée de façon précise. Seule l'incidence du type d'ouvrage et des stratégies proposées au niveau des zones électriques est étudiée.

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier les effets en regard des divers paramètres de l'environnement pris en compte dans l'évaluation menée.

		Effets probables notables du S3REnR Hauts-de-France
Milieus naturels et biodiversité	Prise en considération et gestion écologique des milieux naturels	●
	Préservation des espèces à enjeu local de conservation notable (zones humides, espèces protégées, ...)	●
Continuités écologiques et couloir de migration avifaune	Maintien des continuités écologiques	●
Paysages et patrimoines	Maintien de la qualité paysagère et du cadre de vie	●
	Protection des paysages et des sites remarquables	●
Agriculture et espaces agricoles	Maintien de l'activité agricole extensive et maîtrise de l'agriculture intensive	●
	Economie de la ressource foncière agricole	●
Sylviculture et espaces forestiers	Maintien de l'activité sylvicole	●
	Préservation des surfaces boisées	●
Ressources naturelles	Préservation et amélioration de l'état des ressources naturelles (eau, sol, sous-sol)	●
	Valorisation des sources d'énergies renouvelables	●
Risques naturels et technologiques	Prévention contre les risques naturels (inondations, mouvements de terrain, ...)	●
	Prévention contre les risques technologiques	●
Santé humaine, nuisances et risques	Limitation des émissions de bruit	●
	Limitation des expositions aux champs électriques et magnétiques	●
	Amélioration de la qualité de l'air et lutte contre la pollution atmosphérique	●
Changement climatique	Atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre	●
	Adaptation au changement climatique	●

Ainsi, l'évaluation indique que les effets probables du S3REnR de la région Hauts-de-France sont :

- négatifs, mais maîtrisés vis-à-vis du maintien de la qualité paysagère et du cadre de vie, de l'économie de la ressource foncière agricole, de la prévention contre les risques naturels et la limitation des émissions de bruit ;
- neutres vis-à-vis des thématiques 'milieux naturels et biodiversité', 'continuités écologiques et couloir de migration avifaune' et 'sylviculture et espaces forestiers' ;
- positifs voir très positifs vis- à vis de l'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la valorisation des sources d'énergies renouvelables.

Une analyse des incidences du S3REnR sur les zones Natura 2000 a été menée dans le cadre de l'évaluation environnementale du schéma. Elle a permis d'identifier les sites Natura 2000 traversés par le réseau RTE à développer et ceux situés dans un rayon de vingt kilomètres (correspondant à la distance moyenne que peut effectuer une espèce en déplacement, tout compartiment biologique confondu). Les analyses ont identifié une intervention susceptible de porter atteinte au réseau Natura 2000 alentour : la création

d'un poste et d'une liaison souterraine au niveau de la zone de Blocaux et dans la zone de Mastaing-Périzet-Sétier-Beautor.

L'évaluation énonce les recommandations suivantes afin d'éviter ou réduire les incidences négatives du S3REnR sur le réseau Natura 2000 :

- lorsque cela est possible, éviter, lors des projets de détail, les stations d'habitats et d'espèces les plus sensibles éventuellement identifiées au droit des zones d'emprise;
- lorsque cela est possible, réduire au maximum les zones d'emprise des travaux dans les secteurs à enjeux écologiques;
- lorsque cela est possible, adapter le calendrier des travaux à la phénologie des espèces présentes.

Il est à noter que ces mesures «génériques», étant donné la nature de l'évaluation (évaluation d'un schéma), n'ont pas vocation à être directement opérationnelles. Par contre, elles seront déclinées en mesures pour chacun des projets, au fur et à mesure de la mise en œuvre du schéma. Elles devront être adaptées au contexte local et, le cas échéant, affinées lors des évaluations appropriées des incidences des projets qui accompagneront leur mise en œuvre. A ce stade, il n'est donc pas envisageable d'en chiffrer le coût.

En conclusion, le nouveau S3REnR de la région Hauts-de-France ne portera pas atteinte à l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000.

Au regard des atteintes résiduelles sur les différents éléments pris en considération (très faibles à nulles a priori après mesures d'évitement et réduction), on peut également conclure en l'absence d'incidence significative sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

1.1.2 Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a été saisie le 23 juillet 2018 et a rendu son avis le 22 octobre 2018.

Synthèse de l'avis de l'autorité environnementale

Les principales recommandations de l'autorité environnementale sont les suivantes :

- Justifier a minima les choix opérés sur chacune des 9 zones électriques définies au regard des préoccupations d'environnement
- Compléter les indicateurs de suivi pour toutes les thématiques environnementales
- Dresser le bilan de la consommation d'espace des précédents schémas, estimer l'ordre de grandeur de la consommation d'espace attendue, réévaluer les impacts du schéma sur la consommation d'espace et prendre, le cas échéant, des mesures de réduction de cette consommation

- Approfondir l'analyse des continuités écologiques à l'échelle locale, préciser les impacts attendus du schéma au niveau local, démontrer l'absence d'impact notable sur les milieux naturels et la biodiversité
- Détailler les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts sur les milieux naturels
- Approfondir l'analyse des incidences du S3REnR sur les espèces et leurs habitats ayant justifié la création des sites Natura 2000 et prendre si nécessaire des mesures visant à éviter, réduire et sinon compenser les incidences
- Analyser le niveau et la localisation des aléas d'inondations et d'en déduire si nécessaire des mesures visant à éviter, ou sinon réduire, l'exposition des investissements résultant du schéma

*Manière dont il a été tenu compte de l'avis de l'autorité
 environnementale*

De manière générale, les compléments demandés par l'autorité environnementale illustre la difficulté de l'évaluation environnementale d'un schéma tel que le S3REnR. En effet, le S3REnR donne des orientations en ce qui concerne le renforcement et le développement du réseau afin de répondre aux objectifs d'intégration des EnR quant à leur volume et quant à leur probable localisation à partir des gisements identifiés. À cette échelle, l'emprise physique et le dimensionnement des projets d'ouvrages électriques ne sont pas définis avec précision. C'est pourquoi, étant donné la vaste étendue du territoire Hauts-de-France considéré dans l'état initial d'une part, et, d'autre part, du fait de l'absence de localisation précise des travaux à réaliser, il n'est pas possible de détailler l'analyse des habitats naturels, des espèces protégées et/ou à enjeu local de conservation par compartiment biologique à cette échelle. L'objectif est de rester à la même échelle stratégique que celle du schéma évalué, tout en se donnant un référentiel solide et pertinent. L'approche à l'échelle macroscopique menée dans le cadre du rapport d'évaluation environnementale permet, malgré tout, d'appréhender de manière globale, les principaux enjeux écologiques liés aux grands types d'habitats naturels et aux différents cortèges d'espèces qu'ils abritent ainsi que les effets du S3REnR sur ces derniers.

L'autorité environnementale demande d'aller plus loin dans les indicateurs de suivi pour s'assurer que les effets négatifs imprévus de la mise en œuvre du S3REnR soient captés le plus précocement possible afin d'y apporter des mesures correctives. Ainsi, les thématiques suivantes seront suivies :

Enjeu environnemental / critères	Indicateur de suivi de la mise en œuvre du schéma	Fréquence
Milieux naturels et biodiversité Préservation des espèces à enjeu local de conservation notable	Linéaire de lignes dans les espaces naturels à statut (prise en compte des lignes construites et déposées dans le cadre du S3REnR)	Annuelle sur la durée du schéma
Paysages	Nombre d'initiatives mises en œuvre	Annuelle sur

Enjeu environnemental / critères	Indicateur de suivi de la mise en œuvre du schéma	Fréquence
Maintien de la qualité	sur l'insertion paysagère des ouvrages (études de co-visibilité des ouvrages, clôtures architecturées, aménagements paysagers en faveur de la biodiversité...)	la durée du schéma
Santé humaine et nuisances Limitation des émissions de bruit	Nombre d'infrastructures équipées de dispositifs anti-bruit dans les zones sensibles identifiées dans les études acoustiques	Annuelle sur la durée du schéma
Agriculture et espaces agricoles Économie de la ressource foncière agricole	Superficie d'espaces agricoles consommés par des postes électriques, du fait de la mise en œuvre du S3REnR	Annuelle sur la durée du schéma
Sylviculture et espaces forestiers / Paysages	Surface de tranchée forestière du fait de la mise en œuvre du S3REnR.	Annuelle sur la durée du schéma

Des réponses détaillées ont été apportées à chacune des recommandations et demandes de compléments de l'autorité environnementale dans un document appelé « Prise en compte des recommandations de l'autorité environnementale ».

→ L'avis de l'autorité environnementale, la prise en compte des recommandations de l'autorité environnementale par RTE, le rapport environnemental avec son résumé non-technique et son atlas cartographique ont été joints au dossier de participation du public.

1.2 Les consultations réalisées pour élaborer le S3REnR

Les différentes étapes de l'élaboration du S3REnR sont les suivantes :

1.2.1 Établissement des hypothèses d'étude du S3REnR Hauts-de-France

Conformément au code l'énergie, RTE, en tant que gestionnaire du réseau de transport d'électricité, a été chargé d'élaborer le S3REnR sur la base d'une capacité réservée de 3 000 MW, objectif fixé par le préfet de la région Hauts-de-France.

À partir de cette donnée d'entrée, le S3REnR est élaboré par RTE en concertation avec :

- les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité : Enedis, SICAE Oise, SICAE Somme et Cambrésis, Gazelec Péronne, Régie communale de Montdidier, Régie communale du câble et d'électricité du Montataire

- la DREAL Hauts-de-France,
- les organisations de producteurs (Syndicat des Énergies Renouvelables et France Energie Éolienne).

1/ Avec les gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité, RTE a dressé le bilan des schémas saturés pour identifier les capacités réservées non attribuées et les travaux prévus non réalisés.

2/ Avec les organisations professionnelles de producteurs d'électricité, et sur la base des ambitions régionales en matière d'énergie renouvelable, des gisements potentiels de production sont localisés. Ces gisements sont confrontés avec les projets en instruction auprès des services de l'État.

→ Cette concertation a permis de localiser les gisements d'énergies renouvelables sur le territoire des Hauts-de-France pour établir les premières études et une première estimation de l'objectif global de raccordement d'énergies renouvelables (EnR) ;

→ Le croisement de ces deux sources – capacités du réseau et gisements de production – a permis de rattacher les gisements EnR aux réseaux électriques et de définir les adaptations du réseau électrique en termes de travaux de renforcement et de création à prévoir et leurs coûts.

À l'issue de cette concertation avec les parties prenantes, le S3REnR a été affiné pour être soumis à la consultation des parties prenantes et à la concertation préalable du public.

1.2.2 La consultation des parties prenantes.

Conformément à l'article D.321-12 du code de l'énergie, le projet de S3REnR a fait l'objet d'une consultation des parties prenantes. Cette consultation a vocation à permettre aux parties prenantes de confronter le projet de S3REnR avec leurs propres données et hypothèses notamment en termes de localisation, de volume et d'échéance.

S'agissant du S3REnR Hauts-de-France, cette consultation s'est déroulée du 1^{er} juin au 30 juin 2017. Les parties prenantes sont constituées :

- de la DREAL de la région Hauts-de-France,
- du Conseil régional Hauts-de-France,
- des gestionnaires du réseau de distribution cités précédemment
- de l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) regroupant le plus d'habitants dans chaque département concerné et des AODE regroupant plus d'un million d'habitants (USEDA, SE 60, FDE 80, FDE 62 et la MEL),
- des organisations professionnelles de producteurs d'électricité (Syndicat des énergies renouvelables, France Energie Éolienne, association HESPUL),
- des chambres de commerce et d'industrie régionale et départementales.

23 avis ont été formulés par ces organismes et 9 autres avis ont été recueillis par RTE bien que non sollicités directement par RTE.

En synthèse de la consultation des parties prenantes, les contributions relèvent de questions générales, d'informations ou d'interrogation sur la lecture des principes du S3REnR et des dispositions législatives et réglementaires associées. Moyennant quelques observations, la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France a exprimé un avis favorable au projet de révision du S3REnR Hauts-de-France. Les autres organismes ayant

formalisé une contribution n'ont pas exprimé clairement leur position favorable ou défavorable.

→ La synthèse de cette consultation avec les observations et les avis rendus est une pièce qui a été jointe au dossier de participation du public.

1.2.3 La concertation préalable du public

C'est un dispositif issu de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 qui est régi par les articles L.121-15-1 et suivants et R.121-19 et suivants du code de l'environnement.

Le code de l'environnement, dans son article L.121-17, précise que la personne responsable du plan ou programme (ici le S3REnR Hauts-de-France) peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'il fixe librement, soit en choisissant de recourir aux modalités prévues à l'article L.121-16-1 de concertation préalable sous l'égide d'un garant.

Pour cette concertation préalable sur le S3REnR Hauts-de-France, RTE a choisi d'engager volontairement une concertation préalable sous l'égide d'un garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Celle-ci s'est déroulée du 1^{er} juin au 13 juillet 2017. Le public concerné par cette consultation est celui des Hauts-de-France soit plus de 6 millions d'habitants.

A l'issue de cette concertation, le garant a établi un bilan de la concertation et RTE a établi un rapport sur les enseignements tirés de la phase de concertation préalable du public.

Les moyens d'expression du public mis en œuvre

Une page internet dédiée aux contributions a été mise à disposition du public sur le site internet de RTE du 1er juin au 13 juillet 2017.

Deux réunions publiques de présentation et d'échanges sur le projet de S3REnR ont été organisées par secteurs géographiques des anciennes régions : le 5 juillet à Lille et le 6 juillet à Amiens.

Résultats de cette concertation préalable du public

Les contributions des participants

Au total, 72 personnes se sont exprimées lors de la concertation sur le S3REnR, donnant lieu à 134 contributions recueillies entre le 1er juin et le 13 juillet 2017.

Le site internet de RTE a enregistré 42 contributions reçues par le garant ou par RTE, sous forme de questions, d'observations ou de propositions

A l'occasion des réunions publiques de présentation et d'échanges sur le projet de S3REnR, environ 140 personnes se sont mobilisées les 5 et 6 juillet 2017.

La fréquentation de la page web

Le bilan de la page web dédiée au S3REnR Hauts-de-France est de 28 796 vues avec un temps moyen passé sur la page de 3,17 min. Ce temps moyen est relativement important, ce qui tend à confirmer l'intérêt des visiteurs pour le sujet.

Synthèse du bilan du garant sur la concertation préalable du public

En application de l'article L.121-16-1 du code de l'environnement, à l'issue de la concertation préalable, le garant établit un bilan de la concertation qui résume la façon dont elle s'est déroulée, donne une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions qui résultent de cette concertation. Le bilan établi par le garant a été rendu public sur le site internet de RTE à partir du 13 août 2017. Il a été joint également dans le dossier de participation du public.

Les apports principaux de la concertation préalable du public relevés par le garant sont les suivants :

- même si sa participation n'a pas été massive, le public s'est mobilisé pour notamment avoir des informations précises sur les raccordements envisagés au titre de cette révision du S3REnR ;
- le public a également exprimé des avis argumentés pour soutenir très clairement des projets d'énergies renouvelables à venir et pour encourager la mutualisation des équipements de raccordement ;
- enfin, ce public a aussi manifesté son intérêt sectoriel surtout au regard du développement de l'éolien en région, soit qu'il s'est opposé à ce processus jugé dévastateur, soit qu'il l'a soutenu à travers certaines implantations à venir ou qu'il a demandé à en bien connaître les mécanismes et les attendus dans le souci d'un dialogue environnemental continué et partagé entre les territoires.

En synthèse, ce sont les questions concrètes relatives aux raccordements électriques en perspective qui ont dominé, mais avec une inquiétude face au développement significatif de l'éolien.

Synthèse du rapport de RTE sur les enseignements tirés de la concertation préalable du public

En application des articles L.121-16 et R.121-24 du code de l'environnement, RTE a publié sur son site internet un rapport sur les enseignements tirés de la phase de concertation préalable du public. Il a été publié à partir du 13 octobre 2017. Ce rapport a été joint également dans le dossier de participation du public.

Les principaux thèmes classés par ordre d'importance ressortant des questions, observations et propositions sont les suivants :

- Les travaux envisagés et les solutions alternatives ;
- Les moyens de production : typologie de production à privilégier, gisements, EnR et éoliennes... ;

- La concertation et le processus de décision, les parties prenantes, la concertation prévue pour chaque projet d'ouvrage qui interviendra dans un second temps après l'approbation du S3REnR... ;
- L'environnement : études, nuisances paysagères, bruit, santé...

Les principaux enseignements tirés par le maître d'ouvrage RTE sont les suivants :

- Pour les travaux envisagés

Dans la zone de la Thiérache, la création d'un poste neuf aux environs de Lislet pour capter un gisement supplémentaire dans cette zone a été inscrite dans le S3REnR, non plus comme une variante mais comme la stratégie pour accueillir les EnR de cette zone.

- Pour les moyens de production

Le territoire des Hauts-de-France a pour caractéristique d'accueillir essentiellement des productions de type éolien. Bien que le débat ne porte pas directement sur ce sujet (conformément à la loi, les gestionnaires de réseau électrique doivent raccorder sur leur réseau électrique tous les producteurs d'électricité d'EnR, indépendamment de leur nature : éolienne, photovoltaïque, bioénergie...), la DREAL Hauts-de-France et RTE ont pu apporter des précisions quant aux obligations en matière d'accueil d'EnR.

- Pour la concertation

La concertation a été appréciée par certains participants, notamment par le monde agricole et les élus locaux soucieux d'anticiper pour le mieux les futurs travaux d'aménagement à venir sur le réseau.

Le constat a mis en évidence l'intérêt de la plateforme électronique pour toucher un public aussi vaste que celui de la région des Hauts-de-France et ses 6 millions d'habitants. Ajouter à ce dispositif dématérialisé des réunions publiques, en restant à l'échelle régionale pour compléter l'information du public, s'est révélé être un dispositif adapté à cette concertation.

- Pour l'environnement

RTE s'est engagé à ce que les 5 nouvelles lignes électriques à 225 000 Volt prévues dans le S3REnR soient réalisées en technique souterraine et non aérienne pour diminuer l'empreinte paysagère du S3REnR sur le paysage des Hauts-de-France.

Par ailleurs, les gestionnaires de réseau ont rappelé à de multiples reprises que l'élaboration du S3REnR a reposé avant tout sur l'utilisation du réseau existant en l'optimisant avant de procéder à tout développement de réseau pour minimiser l'impact sur l'environnement.

Les questions environnementales ont révélé des interrogations voire des réserves quant aux répercussions du S3REnR dans les Hauts-de-France. Ainsi, le public s'est interrogé sur les effets sur l'environnement des travaux prévus au S3REnR mais aussi sur les études environnementales plus globales permettant d'apprécier les effets cumulés avec les projets d'EnR.

1.2.4 L'avis des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Électricité (AODE).

L'article D.321-17 du code de l'énergie prévoit que « *lorsque le [S3REnR] comprend un ouvrage relevant de la concession du réseau public de distribution, il est soumis pour avis, préalablement à son approbation, à l'autorité organisatrice du réseau public de distribution concernée* ».

Les autorités organisatrices de la distribution d'électricité consultées ont été les suivantes :

- SIDEHAV-59 (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Électrique et de Gaz dans l'arrondissement de VALENCIENNES)
- SEAA (Syndicat d'Électricité de l'Arrondissement d'Avesnes)
- Hautmont (concession communale)
- SIECF 59 (Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre)
- SIDEC59 (Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis)
- CAD-59 (Communauté d'Agglomération du Douaisis)
- CCCO (Communauté de Commune Cœur d'Ostrevent)
- FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille)
- FDE 62 (Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais)
- SE60 (Syndicat d'Energie de l'Oise)
- SEZEO (Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise)
- USEDVA (Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne)
- FDE80 (Fédération Départementale d'Energie de la Somme)

2 avis ont été rendus sur les 13 AODE consultées. Il résulte de cette consultation :

- 1 avis défavorable
- 1 avis réservé sur l'implantation d'un poste source à proximité d'une ligne électrique à 225 000 Volt. L'AODE souhaitait une variante proposant d'éloigner le poste de 5 km de la ligne pour des raisons de gains économiques sur les longueurs de lignes moyenne tension et sur les pertes électriques. Après coup, cette variante ne pouvait plus être proposée dans le schéma car une partie du gisement identifié a fait l'objet d'une proposition de raccordement (sous le régime de l'extension, hors S3REnR).

➔ La consultation pour avis des autorités organisatrices de la distribution d'électricité est une pièce qui a été jointe au dossier adressé au préfet pour l'approbation du S3REnR, ainsi qu'au dossier de participation du public.

1.2.5 Participation du public

Se reporter à la « Partie 1 Synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte » du présent document.

2 Les motifs qui ont fondé les choix du S3REnR

Le périmètre du S3REnR Hauts-de-France est celui de la région Hauts-de-France.

2.1 Un S3REnR qui répond aux objectifs fixés pour la révision

Les S3REnR des anciennes régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais sont saturés : toutes les capacités réservées dans ces deux S3REnR ont été attribuées à des producteurs EnR. La saturation des deux schémas n'a pas freiné les demandes de raccordement de productions d'énergie renouvelable faites aux gestionnaires de réseau dans ces deux régions devenues la nouvelle région des Hauts-de-France. En conséquence et en application du code de l'énergie, le préfet de région a demandé à RTE de procéder à la révision du S3REnR à la maille de la nouvelle région Hauts-de-France avec un objectif de capacité réservée de 3 000 MW supplémentaires, dans l'attente du futur SRADDET, annoncé pour début 2020. Le SRADDET définira les nouveaux objectifs de la région en termes de développement des EnR. Le S3REnR proposé à l'approbation du préfet de région répond à l'objectif de 3 000 MW.

2.2 Un S3REnR co-construit avec les acteurs du territoire

La méthode d'élaboration du S3REnR jusqu'à son approbation s'est largement appuyée sur les acteurs du territoire.

Les nouveaux gisements de productions, qui constituent les hypothèses d'entrée pour élaborer le S3REnR, ont été construits à partir de la localisation, la puissance, la nature de la production et les échéances des productions d'énergies renouvelables attendues dans la région sur la période couverte par le schéma. Cette construction a été réalisée en accord avec les gestionnaires de réseau de distribution et en concertation avec les acteurs régionaux (DREAL et les organisations professionnelles de producteurs d'énergie renouvelable,...).

Une fois établi, le S3REnR a été soumis à la consultation :

- des services déconcentrés en charge de l'énergie : la DREAL de la région
- du conseil régional
- de l'autorité organisatrice de la distribution regroupant le plus d'habitants dans chaque département concerné et les autorités organisatrices de la distribution regroupant plus d'un million d'habitants
- des organisations professionnelles de producteurs d'électricité
- des chambres de commerce et d'industrie de la région
- des gestionnaires de réseau de distribution.

Le S3REnR a fait ensuite l'objet d'une concertation préalable du public à l'initiative de RTE, sous l'égide d'un garant. C'est l'ensemble du public des Hauts-de-France, soit plus de 6 millions d'habitants, qui a pu s'exprimer sur le schéma.

Puis, préalablement à l'approbation du S3REnR par le préfet de région, le schéma a été soumis pour avis aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) concernées par un ouvrage du S3REnR. C'est ainsi que 13 AODE ont été consultées.

Le S3REnR et son évaluation environnementale ont été ensuite soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Finalement le public des Hauts-de-France a été consulté à travers une participation du public organisée par le préfet de région.

C'est ainsi que des observations recueillies au cours de l'ensemble de ces consultations ont permis de faire évoluer le S3REnR. C'est ainsi que le schéma a intégré dans sa version finale une stratégie qui était présentée initialement comme une variante pour le raccordement du gisement de l'Aisne situé autour de Lislet.

Cette méthode de travail a permis un affinage progressif du schéma avec la participation très large des acteurs du territoire des Hauts-de-France.

2.3 Des stratégies d'accueil des EnR interrogées dans l'ordre du moindre impact environnemental et de l'intervention la plus limitée sur le réseau électrique

Au regard des gisements identifiés avec les parties prenantes, le territoire des Hauts-de-France a été découpé en neuf zones pour faciliter la présentation des stratégies proposées.

Afin d'optimiser les besoins d'évolution des infrastructures de réseau, les gestionnaires de réseau ont privilégié l'optimisation du réseau existant, dans les zones où cela était encore possible. Dans certains cas en effet, les besoins peuvent être satisfaits grâce à une adaptation technique des ouvrages existants, qui permet de renforcer leurs performances ou de prolonger leur durée de vie.

De plus, des solutions innovantes visant à optimiser l'évacuation des énergies renouvelables sur les réseaux existants, en adaptant en temps réel le réseau en fonction des sollicitations et des aléas qu'il rencontre, ont également été mobilisées (automates, DLR ou *Dynamic Line Rating*).

Pour chaque zone, les stratégies envisagées ont été interrogées dans l'ordre du moindre impact environnemental et de l'intervention la plus limitée sur le réseau, à savoir :

- capacité suffisante : aucune intervention n'est nécessaire ;
- redistribution des charges : ajout de rames HTA, par exemple, révision des schémas d'exploitation, intervention minimale sur le réseau de transport ;
- ajout d'automates : RTE a déjà mis en place des solutions de flexibilité de son réseau, et exploite déjà la capacité de son réseau plus près de ses limites techniques qu'auparavant, en installant des automates qui permettent, en cas d'incident sur le réseau, de réaliser des manoeuvres automatiques dans un temps très court ou de baisser, en curatif, la production EnR. Les automates sont de plus en plus performants et ceux proposés dans le schéma Hauts-de-France permettent de se rapprocher encore plus des limites techniques du réseau, et ainsi

d'augmenter significativement les possibilités d'accueil des EnR, sans intervention lourde sur le réseau électrique ;

- recalibrage : intervention physique sur le réseau existant dans les couloirs de lignes ou à l'intérieur des postes (remplacement de conducteurs ou simples surélévations de pylônes sur une ligne aérienne, remplacement de transformateurs en augmentant leur puissance par exemple) ;
- développement : ajout de transformateurs dans les postes existants et création d'ouvrages au-delà de l'emprise actuelle des ouvrages existants (création de nouvelles lignes, création de nouveaux postes, opérations entraînant une augmentation de la surface foncière des postes, par exemple).

2.4 Justification des choix opérés dans le S3REnR Hauts-de-France en présence de solutions alternatives

À l'issue de la concertation préalable du public et de la consultation des parties prenantes, il est apparu qu'une seule zone sur les neuf présentait deux solutions possibles considérées comme adaptées pour accueillir les gisements d'EnR : la zone de Blocaux.

L'évaluation environnementale a inter-comparé ces deux solutions sur la base de critères environnementaux pour déterminer la meilleure des solutions du point de vue environnemental.

Compte tenu de l'échelle régionale de l'évaluation environnementale, les deux solutions ont présenté des effets similaires sur les différentes thématiques environnementales.

Le choix de la solution s'est alors porté sur la base des critères technico-économiques.

3 Mesures d'évaluation des incidences du S3REnR Hauts-de-France sur l'environnement

3.1 Les effets probables notables du S3REnR Hauts-de-France sur l'environnement

Dès les premières étapes de la démarche d'élaboration du S3REnR et la recherche des stratégies de renforcement de réseau pour chaque zone électrique, la prise en compte de l'environnement s'appuie sur une logique d'évitement géographique des enjeux.

Les effets probables notables du schéma sur l'environnement et leur bilan sont évoqués au paragraphe 1.1.1 du présent document. Il en est de même des incidences sur Natura 2000.

3.2 Les principales mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées

Lors de l'élaboration du S3REnR et avant toute décision de développer le réseau, une mesure d'évitement a servi de fil conducteur tout au long de ce travail. Il s'agissait en premier lieu, de s'assurer que les ouvrages existants pouvaient, du fait de leurs caractéristiques techniques et de leur localisation, répondre aux besoins futurs de raccordement des gisements identifiés pour les énergies renouvelables.

Par ailleurs, RTE s'est engagé lors de la concertation préalable du public, à ce que les cinq nouvelles lignes électriques à 225 000 Volt prévues dans le schéma seront réalisées en technique souterraine et non aérienne pour diminuer l'empreinte du schéma sur le paysage des Hauts-de-France.

Au niveau de la mise en œuvre de l'ensemble des projets de création d'ouvrages, les mesures d'évitement et de réduction seront envisagées et partagées au cours du processus de concertation dite concertation « Fontaine », avec les parties prenantes externes (collectivités, services de l'État, associations, ...). Ainsi, lors d'instances de concertation, l'état initial de l'environnement est présenté et les choix de fuseaux pour les liaisons souterraines et d'emplacement de postes seront discutés afin de définir le projet de moindre impact environnemental.

À noter qu'à cette échelle et à ce stade des études, étant donné les niveaux d'incidences du schéma très faibles à nuls évalués, il n'est pas nécessaire de mettre en place des mesures de compensation.

3.3 Suivi environnemental

Eu égard aux effets résiduels faibles du S3REnR, il n'apparaît pas nécessaire d'envisager un suivi environnemental spécifique à l'ensemble des ouvrages à mettre en œuvre dans le cadre du S3REnR.

Le tableau repris du paragraphe 1.1.2 ci-dessous propose 5 indicateurs qui permettraient d'identifier, après l'adoption du schéma, à un stade précoce, les effets négatifs imprévus de la mise en œuvre du S3REnR et, le cas échéant, de mettre en œuvre les mesures rectificatives appropriées.

Enjeu environnemental / critères	Indicateur de suivi de la mise en œuvre du schéma	Fréquence
Milieus naturels et biodiversité Préservation des espèces à enjeu local de conservation notable	Linéaire de lignes dans les espaces naturels à statut (prise en compte des lignes construites et déposées dans le cadre du S3REnR)	Annuelle sur la durée du schéma
Paysages Maintien de la qualité	Nombre d'initiatives mises en œuvre sur l'insertion paysagère des ouvrages (études de co-visibilité des ouvrages, clôtures architecturées, aménagements paysagers en faveur	Annuelle sur la durée du schéma

Enjeu environnemental / critères	Indicateur de suivi de la mise en œuvre du schéma	Fréquence
	de la biodiversité...)	
Santé humaine et nuisances Limitation des émissions de bruit	Nombre d'infrastructures équipées de dispositifs anti-bruit dans les zones sensibles identifiées dans les études acoustiques	Annuelle sur la durée du schéma
Agriculture et espaces agricoles Économie de la ressource foncière agricole	Superficie d'espaces agricoles consommés par des postes électriques, du fait de la mise en œuvre du S3REnR	Annuelle sur la durée du schéma
Sylviculture et espaces forestiers / Paysages	Surface de tranchée forestière du fait de la mise en œuvre du S3REnR.	Annuelle sur la durée du schéma

Dans la mesure où ces indicateurs visent à suivre les effets de la mise en œuvre du S3REnR, et que le présent rapport est effectué préalablement à cette mise en œuvre, leur valeur initiale est nulle pour l'ensemble des indicateurs


Afin d'assurer le suivi environnemental du S3REnR, RTE s'engage à mesurer annuellement les valeurs de ces indicateurs et à les transmettre au préfet de la région Hauts-de-France.

ANNEXE : observations et propositions du public

Elles sont au nombre de 5

Contribution 1


Maire de Chaourse à propos de la zone de Lislet



mer. 19/12/2018 17:19

> Charpentier (par Internet) <charpentierciel@orange.fr>
S3REnR

À pp-s3renr.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr

 Cliquez ici pour télécharger des images. Pour protéger la confidentialité, Outlook a empêché le téléchargement automatique de certaines images dans ce message.

Je suis très favorable au S3REnR qui prévoit la création du poste source Lislet 2. Ce poste source supplémentaire est important pour notre territoire classé en ZRR.

Michel Charpentier
Maire de Chaourse (02340)

Contribution 2

France Energie Éolienne

Au titre de l'article D-321-12 du Code de l'Energie, France Energie Eolienne a été consultée en juin 2017, sur la procédure de révision du S3REnR de la région Hauts-de-France.

Dans ce cadre, les membres de France Energie Eolienne ont été appelés à voter entre plusieurs variantes sur 3 zones, choix que nous avons proposés lors de la consultation des parties prenantes :

- Lislet : 5 variantes (1 base RTE, 2 variantes RTE & 2 variantes proposées par FEE)
- Limeux : 2 variantes RTE
- Sud Oise & Somme : 2 variantes RTE

Nous remercions RTE et le Préfet de proposer un schéma qui va dans le sens du travail et des contributions de France Energie Eolienne. Nous sommes confiants que ce schéma sera bénéfique pour le développement des projets dans la région et pour les acteurs régionaux, et qu'il permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux en termes de développement des énergies renouvelables.

Nous souhaitons porter votre attention sur l'importance de travailler dès maintenant sur une troisième version du S3REnR. En effet, la révision en cours prend en compte les capacités des projets en file d'attente jusqu'au 27 Février 2017. Cependant, la région des Hauts-de-France est la première région éolienne de France, et en 2018 les acteurs locaux ont continué à travailler sur des projets qui vont contribuer à saturer rapidement le schéma actuel révisé. A fin 2018, sur les 3 000 MW supplémentaires prévus, 1 250 MW sont d'ores et déjà en file d'attente, ce qui représente plus de 40% du nouveau S3REnR.

Restant à votre entière disposition, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, l'expression de notre respectueuse considération.

Pour le groupe régional,

Cécile Farineau Déléguée Régionale,

La situation rencontrée actuellement dans le Hauts-de-France impacte le bon développement des projets d'énergies renouvelables. La saturation des anciennes régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais a amené le Préfet de région à demander à RTE de procéder à la révision du S3REnR à la maille de la nouvelle région Hauts-de-France.

C'est ainsi que, depuis 3 ans, l'ensemble des parties prenantes travaillent sur la révision de ce schéma, dont la publication est très largement attendu par la profession.

France Energie Eolienne est satisfaite du processus de consultation des parties prenantes mis en place par le Préfet autour de ce S3REnR et de la qualité des documents soumis à la consultation.

France Energie Eolienne tient à féliciter RTE pour la qualité du travail réalisé, en particulier étant donné les délais très contraints pour sa réalisation. Le S3REnR est très détaillé, il fait preuve de clarté et de transparence (en matière de solutions envisagées et écartées et de coûts, notamment).

Contribution 3



À l'attention de Monsieur le directeur
régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

44 rue de Tournai – CS 40259
59019 LILLE

Objet : Contribution dans le cadre de la participation du public sur la révision du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de la région Hauts-de-France

Monsieur le Préfet,

La situation rencontrée actuellement dans les Hauts-de-France impacte le bon développement des projets d'énergies renouvelables. RTE a donc été amené, à votre demande, à procéder à la révision du S3REnR à la maille de la nouvelle région Hauts-de-France. Ce dont nous nous réjouissons.

Solvéo Energie est satisfaite du processus de consultation des parties prenantes mis en place autour de ce S3REnR et de la qualité des documents soumis à la consultation.

Nous remercions ainsi RTE et les services préfectoraux de proposer un schéma qui va dans le sens du travail et des contributions de la profession. Nous sommes confiants sur les bénéfices attendus de ce nouveau schéma pour la filière et pour le développement des projets dans la région. C'est un des éléments majeurs qui permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux en termes de développement des énergies renouvelables.

Toutefois, nous souhaitons porter votre attention sur l'importance de travailler dès maintenant sur une 3^{ème} version du S3REnR. En effet, la révision en cours prend en compte les capacités des projets en file d'attente jusqu'au 27 Février 2017. Cependant, la région des Hauts-de-France est la première région éolienne de France, et en 2018 Solvéo Energie et les autres acteurs de l'énergie éolienne ont continué à travailler sur des projets qui vont contribuer à saturer rapidement le schéma actuel révisé. À fin 2018, sur les 3 000 MW supplémentaires prévus, 1 250 MW sont d'ores et déjà en file d'attente, ce qui représente plus de 40% du nouveau S3REnR.

Restant à votre entière disposition, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, l'expression de ma respectueuse considération.,

Geoffrey DUBOIS
Responsable régional éolien

Contribution 4

Sujet : Avis S3REnr Hauts de France

Date : Fri, 21 Dec 2018 12:02:57 +0100

De : > Lilian TRONCHE (par Internet) <lilian.tronche@gmail.com>

Répondre à : Lilian TRONCHE <lilian.tronche@gmail.com>

Pour : pp-s3renr.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

Je tiens à féliciter les parties prenantes de la révision de ce S3REnr pour la mise en place d'un dialogue constructif qui permet aujourd'hui arriver à une révision du schéma qui répond aux attentes de la filière énergies renouvelables.

Toutefois, il apparaît très important d'initier dès aujourd'hui la révision de ce schéma qui au vu des projets en file d'attente et des projets aujourd'hui en instruction sera très rapidement saturé suite à sa parution.

Sincèrement,

Lilian

Contribution 5

NEOEN

RTE
Centre Développement et Ingénierie de Lille
62 rue Louis Delos
59709 MARCQ EN BAROEUL Cedex

Paris, le 21 décembre 2018

Objet : Intégration des projets développés par Neoen dans le S3REnR Hauts-de-France

Affaire suivie par : Yoann Larguier – 06.32.96.35.27 – yoann.larguier@neoen.com

Madame, Monsieur,

Notre société développe depuis plusieurs années un projet éolien sur la commune de Bohain-en-Vermandois (02). Ayant pris connaissance du schéma proposé pour consultation publique depuis le 5 septembre dernier, nous souhaiterions revenir vers vous en ce qui concerne le poste de Bohain.

Notre projet éolien de Bohain a déjà fait l'objet d'études environnementales poussées et est en phase de finalisation. Il est situé à 3km du poste de Bohain actuellement saturé. Il est composé de 5 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 3,6 MW. Aussi, nous vous serions donc reconnaissants d'augmenter la capacité réservée aux ENR sur ce poste d'un volume supplémentaire de 18 MW.

Vous remerciant par avance des suites que vous voudrez bien donner à cette demande, nous restons à votre disposition si des renseignements complémentaires vous semblent nécessaires. Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les plus respectueux.



Xavier Barbaro
Président Neoen